MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201552-20251210-DE2025_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2025/70

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Stéphane FOUCAULT, 1er Adjoint, par suppléance, pour le Maire empêché.

Présents : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE - Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absents excusés : Stéphanie BOUVET
Henri FLAGEUL pouvoir à Robert MOISAN

Absent : Philippe BIDAN

Secrétaire de séance : Hervé LE DOUCEN

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représenté : 1 Votants : 17

SUBVENTION CCAS

Jocelyne LE TINNIER donne lecture du courrier de M. LE ROUX, Directeur de l'EHPAD Roger JOUAN, qui explique avoir été sollicité par le trésorier afin de procéder à des admissions en non-valeurs (créances irrécouvrables).
En effet, depuis 2015, il est constaté un nombre significatif d'admissions pour lesquelles le financement habituel par les résidents ou les familles n'a pu être assuré.
Ces sommes s'élèvent à :

- Dossier 1 (2015-2016) :15 299.44 €
- Dossier 2 (2018-2019-2020-2021) : 13 528.36 €
- Dossier 3 (2019) : 7 711.22 €
- Dossier 4 (2022) : 15 136.95 €

Total : **51 675.97€**

Des admissions en non-valeur vont être réalisées par le Trésor Public avec un étalement sur 7 ans pour limiter l'impact financier.
Depuis 2023, des mesures de contrôle et de suivi renforcées ont été mises en place pour limiter ce type de situations avec notamment :

- Suivi régulier de la trésorerie ;
- Procédures de vérification systématique des dossiers d'admission et des financements associés ;
- Un suivi régulier avec le contrôleur des finances publiques.

A ce jour, aucun nouveau dossier laissant apparaitre des difficultés de recouvrement n'a été signalé.
Afin de préserver le bon fonctionnement de l'établissement et de continuer à offrir un accompagnement adapté aux résidents, au vu des précédents résultats déficitaires, le directeur sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle de 7 490.13 € afin de permettre le financement de ces admissions en non-valeur. Cette aide permettrait de sécuriser la situation financière de l'EHPAD pour cette année.
La situation financière de l'établissement montre des signes d'amélioration. Toutefois, de nouvelles demandes d'aide pourraient, en fonction des résultats financiers, être effectuées au cours des années à venir.
Sur proposition de la commission finances réunie le 3 décembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **valide** le versement, au titre de l'année 2025, d'une aide de 7 490.13 € au profit du CCAS.

Secrétaire de séance
Hervé LE DOUCEN

Pour extrait conforme,
Le 1er Adjoint, Stéphane FOUCAULT

MAIRIE DE LA MOTTE 22600